

Le rôle des représentants des parents d'élèves

LE PRINCIPE

Les représentants des parents d'élèves (parfois appelés délégués de parents d'élèves) à l'école maternelle et élémentaire sont des élus qui participent à la vie de l'école. Ils sont membres à part entière du conseil d'école et facilitent les relations entre parents d'élève et professeurs des écoles.

LES MISSIONS

Être un représentant de parents d'élèves, cela signifie :

- **être à l'écoute** de tous les parents,
- **être le porte-parole** des parents lors des conseils d'écoles ou dans toute autre réunion au sein des écoles, auprès des différents partenaires, en l'occurrence la municipalité, l'Education Nationale, les associations locales,
- **être le médiateur** si nécessaire. Parfois, certains parents ont du mal à exprimer leurs problèmes et demandent au représentant de parents d'intervenir... Il faut être prudent et orienter toujours avec modestie vers les professionnels compétents,
- **assurer un contact permanent** avec la directrice de l'école et avec les enseignants,
- **être le lien entre les familles et l'école**. Il est très difficile de faire venir les familles au sein de l'école pour multiples raisons, et plus particulièrement ceux qui en ont le plus besoin. Le représentant est là pour motiver, apaiser et sécuriser,
- **transmettre les informations** par le biais de compte-rendu, par des informations à faire circuler.

Et cela, TOUJOURS pour défendre les intérêts des enfants !

LES DEVOIRS

Un représentant de parents d'élèves

- est tenu à une **obligation de confidentialité** à l'égard des informations personnelles dont il peut avoir connaissance.
- doit **être respectueux et ne pas juger** : nous sommes tous différents et devons accepter ces différences pour une meilleure cohésion sociale.
- doit **être vigilant** devant les informations qu'on lui donne et aller aux renseignements avant d'engager une démarche.
- **collaborer** en bon citoyen avec tous les partenaires : avec les enseignants, avec l'Education Nationale, avec la Mairie, avec les associations de parents d'élèves...
- **avoir une attitude positive** sans craindre de dénoncer les problèmes si nécessaire.

BIEN REMPLIR SON MANDAT

Le parent élu doit :

- connaître les attributions du conseil d'école,
- veiller à ne pas se laisser entraîner dans des discussions sortant du domaine réservé au conseil d'école, (personnelles, politiques, syndicales...),
- avoir soin de montrer son respect des compétences : l'enseignant est maître de sa pédagogie ; cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas faire part de la connaissance de problèmes à la directrice ou à l'enseignant mais une entrevue, hors conseil d'école, est préférable.
- distinguer les cas personnels des problèmes généraux.
- se rappeler qu'il est le défenseur de tous les enfants et non pas seulement du sien.

Cette responsabilité relationnelle passe ainsi par une participation à l'ensemble des conseils d'école, de classe, ou même des réunions afin que la voix et l'avis du corps parental ait tout son poids dans les décisions qui concernent l'enseignement de leurs enfants et que les sujets abordés puissent avoir un compte-rendu « neutre ».

CONCLUSION

Être un représentant de parents d'élèves, c'est avant tout être responsable, présent et disponible pour le bien-être des enfants au sein de l'école.

TEXTES OFFICIELS

Pour plus de renseignements, vous trouver ci-dessous le lien vers la circulaire n° 2006-137 du B.O. n° 31 du 25.08.2006 définissant Le rôle et la place des parents d'élèves à l'école.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>